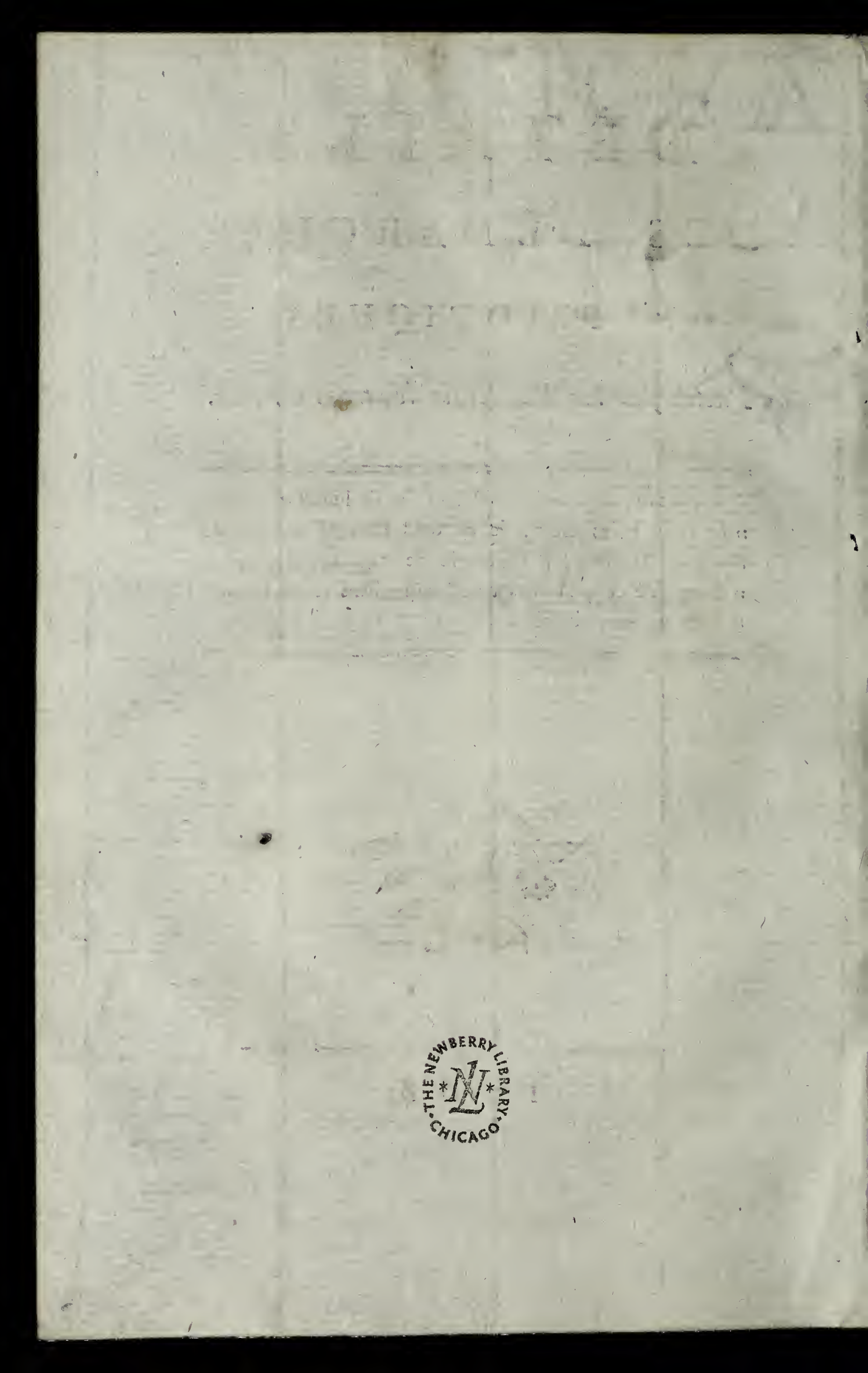
DÉTAILS
DES DÉMARCHES
PATRIOTIQUES

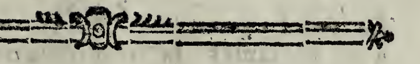
Faites par les Bordelois des trois Ordres.

» *Platon* remercioit les Dieux, a dit l'illuſtre Auteur
» de l'Eſprit des Loix, de ce qu'il étoit né du tems de
Socrate. Rendons, à l'exemple de ce Sage, graces à
» Dieu, de ce qu'il nous a fait naître dans le Gouverne-
» ment où nous vivons ».



1788.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO



DÉTAILS

Des démarches patriotiques faites par les Bordelois des trois Ordres.

L'Unanimité, la concorde, le même esprit de patriotisme, le desir noble & sincère de partager le même bonheur, règnent à *Bordeaux*, dans les trois classes de la société. Nous transcrivons ici deux lettres, bien propres à faire apprécier les vertus, le zèle, le désintéressement de ce peuple patriote. Puisse sa conduite généreuse servir de modèle aux autres Provinces, & produire, au milieu de la Nation assemblée, ces sacrifices, ce dévouement sublime, qui doivent préparer à la *France* le recouvrement de son antique splendeur, & l'éclat imposant d'une gloire à jamais durable, faite pour imprimer aux autres Puissances le respect & le sentiment d'une haute considération !

Du 18 Novembre. « Nous avons vu nos » Gentilshommes & nos Magistrats siéger » pêle-mêle le 13 de ce mois. On a remis » dans cette Assemblée un Mémoire tendant

» à réclamer la réintégration des anciens » priviléges de la *Guienne* & de ſa Capitale, » & notamment la reſtitution de nos Etats.

» Les Chambres ſe ſont aſſemblées le 14. » C'eſt là qu'on a lu le Mémoire dont je viens » de parler. Cette lecture faite, le Parlement » a mandé les Jurats : il n'y avoit alors dans » l'Hôtel-de-Ville que le ſieur *Villote*, qui a » répondu à l'Huiſſier porteur des ordres de » la Cour, qu'étant tout ſeul, il ne pouvoit » pas quitter ſes fonctions (1).

» Cette réponſe rendue aux Magiſtrats, il » a été ordonné au même Huiſſier de retour- » ner auprès du ſieur *Villotte*, & de lui » répéter les intentions de la Cour. Le Jurat » a répondu la même choſe. Sur ce refus, la » Cour auroit prononcé un Arrêt de décret » contre le ſieur *Villotte*, ſi l'on n'avoit pas » entendu ſonner trois heures après minuit.

» Les Chambres ſe ſont de nouveau aſſem- » blées le 13; elles ont rendu un Arrêt qui » ordonne aux Jurats de convoquer, dans

---

(1) Obſervez qu'un Jurat Gentilhomme eſt mort depuis quelque tems, & que deux autres, dont le premier eſt Noble, & le ſecond Négociant, ont obtenu, il y a deux mois, leur démiſſion : les autres Municipaux étoient indiſpoſés.

» l'intervalle de trois jours, l'Aſſemblée des
» Notables, afin de délibérer, dans l'Hôtel-
» de-Ville, ſur la manière de procéder à la
» convocation des *cent-trente*. Ceux-ci, vous
» le ſavez, ſans doute, repréſentent, lorſ-
» qu'ils ſont légalement réunis, le Conſeil
» politique, qui rédigea ſous Charles VII, le
» contrat de notre réunion à la Couronne.

» Il eſt tems que nous ſoyons heureux! il
» eſt tems de ranimer le commerce, l'induſ-
» trie, l'agriculture, les arts & les métiers!
» Il eſt tems que le Tiers Ordre ſoit quelque
» choſe! Nous eſpérons que l'on nous rame-
» nera aux jours de proſpérité & de paix,
» coulés ſous le Prince Edouard & promis par
» *Henri IV*, qui fut notre Gouverneur, &
» dont nous admirions les vertus bien des
» années avant ſon avénement au Trône ».

Du 25 Novembre. « Les *Bordelois* deman-
» dent, depuis près d'une année, l'Aſſemblée
» des *cent trente*; mais les Jurats (ſur-tout le
» ſieur *de la Montaigne*, nouveau Procureur-
» Syndic) ont obtenu de l'ancien Miniſtère
» une lettre-de-cachet qui défend la convo-
» cation & l'aſſemblée des cent trente prin-
» cipaux; mais cette lettre cloſe porte la date
» du 25 *Janvier* 1788; elle n'a éte accordée

» que parce que MM. l'Archevêque de *Sens* » & *de Lamoignon* imaginèrent que la *Guienne* » avoit projetté alors de demander, d'une voix » unanime, la réintégration du Parlement, » dans cette circonſtance exilé à *Libourne*. » Cette défenſe miniſtérielle aigrit tous les » eſprits : elle a fait partager l'indignation » publique entre ſes auteurs & nos muni- » cipaux.

» Le Parlement, aſſemblé le 15, a rendu » l'Arrêt ſuivant : La Cour, toutes les Cham- » bres aſſemblées, faiſant droit ſur les conclu- » ſions du Procureur-Général, enjoint aux » Maire & Jurats d'aſſembler, dans le délai » de trois jours, après la ſignification du pré- » ſent Arrêt, les Notables élus dans les trois » Ordres, pour être procédé à la convocation » de l'aſſemblée des *cent trente*, conformé- » ment à l'article 45 des Lettres-Patentes du » mois de *Mai* 1767. Renvoye ladite Cour à » délibérer ultérieurement ſur le ſurplus des » concluſions du Procureur-Général, ainſi que » ſur l'exécution des Arrêts précédemment » rendus. Ordonne qu'à la diligence du Pro- » cureur-Général ; le préſent Arrêt ſera ſigni- » fié auxdits Maire & Jurats, & qu'il ſera » imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin » ſera. Fait à *Bordeaux*, en Parlement, toutes

» les Chambres aſſemblées, le 15 *Novembre*
» 1788.

» Comme il étoit fort tard lorſque la Cour
» s'eſt ſéparée, l'Arrêt qu'elle avoit rendu
» n'a été ſignifié qu'à onze heures du ſoir, au
» ſieur *Acquart*, Jurat, couché en ce moment
» dans l'Hôtel-de-Ville, & devant commencer
» le lendemain ſa ſemaine de police. Notre
» Municipal s'eſt empreſſé de prévenir ſes
» Collègues, qui ont fait ſignifier au Parle-
» ment la fameuſe lettre de cachet, produc-
» tion habituelle de l'ancien Miniſtère.

» Cependant, une lettre circulaire a invité,
» le 20, les Membres diſtingués du Clergé,
» de la Nobleſſe & du Tiers-Ordre, à ſe
» réunir dans le couvent des *Jacobins*, le
» même jour, à trois heures de relevée.

» Plus de douze cents Citoyens des trois
» Claſſes ſe ſont aſſemblés dans l'aſyle indi-
» qué ; mais les ſalles n'étant pas aſſez ſpa-
» cieuſes pour contenir cette affluence, on
» a retiré dans l'Egliſe le Ciboire du Taber-
» nacle, & le Temple a ſervi de retraite à
» cette Aſſemblée patriotique.

» M. *Goffreteau de la Gorce*, Gentilhomme
» très-ardent, eſt monté en chaire ; il a fait
» lecture d'un Mémoire très-bien fait, déve-
» loppant avec clarté le motif eſſentiel de la

» prochaine Aſſemblée des *cent trente*, motif
» par lequel on prouve la néceſſité de réta-
» blir les Etats particuliers à la Province de
» *Guienne*. Ce Mémoire, lu avec art & vé-
» hémence, a reçu la ſanction des ſuffrages
» unanimes, par le concours des applaudiſ-
» ſemens de tous les Auditeurs.

» Un ſecond Gentilhomme a prononcé un
» Diſcours concernant un projet de ſtatuts
» pour les Etats de la *Guienne*. Ce régle-
» ment a été tracé ſur le modèle de celui des
» Etats du *Dauphiné*, avec des articles qui
» annoncent encore plus de prévoyance, &
» & que l'Aſſemblée de *Romans* paroît avoir
» omis. Ce projet a ſemblé agréable à tout
» le monde; il a même été revêtu de l'adop-
» tion générale.

» La Nobleſſe a déclaré que ſon vœu eſt
» d'être déſormais unie au Tiers-Ordre, &
» que, dans les Etats provinciaux de la
» *Guienne*, elle ne demande ni diſtinction, ni
» prérogatives, ni prépondérance (1).

---

(1) « Les Notables ayant à leur tête le Chevalier *de Spens de Lancre*, s'étoient rendus, le 22 Octobre dernier, au Palais, où toutes les Chambres étoient aſſemblées; ils avoient dépoſé au Greffe de la Cour, la proteſtation des trois Ordres, contre la nomination, par lettre de

» Le

» Le Clergé & la Nobleſſe ſont ſortis du » Temple ; ils ſe ſont rendus dans une ſalle » particulière, où ils ont procédé à l'élection » de ſix Députés du premier Ordre, & de dix » réunis du ſecond.

» Pendant que la Nobleſſe & le Clergé éliſoient leurs Députés, le Tiers-Etat nom» moit, de ſon côté, vingt-quatre Commiſ» ſaires, ſur l'avis de quelques Avocats, qui » ont propoſé, chacun à leur tour, du haut » de la tribune ſacrée, de choiſir dans leur » Ordre les Repréſentans du Tiers. Un eſprit » de travers s'eſt oppoſé à cette motion ; il » ſe nomme *Croiſillac*, ancien Juge de la » *Bourſe*, & perſonnage qui ſe croit fort im» portant & fort ingénieux. Notre Orateur » a demandé un moment de ſilence, & la » grace d'être entendu. Le voilà en chaire ; » le voilà liſant ſon prolixe Mémoire, uni-

---

cachet du ſieur *de la Montaigne*, créature du défunt Miniſtere, aux places de Jurats & Procureur Syndic, en l'Hôtel-de-Ville. La Cour a fait droit ſur tous les genres de demandes miſes ſous ſes yeux par les Repréſentans de la Cité ; & c'eſt d'après les enquêtes exécutées par le zèle du Miniſtère public, & ſur ſon rapport, qu'elle emploie aujourd'hui tous les moyens, toutes les meſures les plus ſalutaires, pour maintenir les Citoyens de tous les rangs dans l'intégrité de leurs droits & privilèges.

» quement remarquable par des ſarcaſmes mal
» couſus, par des ſaillies aſſez plates, & par
» des phraſes faſtidieuſes contre la Nobleſſe.
» M. *Croiſillac* a déclaré qu'on devoit beau-
» coup s'etonner de ce que les Nobles avoient
» convoqué la préſente Aſſemblée. On a eu
» beau lui obſerver que la Lettre circulaire
» invitoit & ne convoquoit pas les Membres
» qui vouloient bien l'écouter, M. *Croſillac*
» n'en a pas démordu; ſon obſtination à rap-
» pellé à tous ſes Auditeurs la phraſe de Mo-
» liere : *Vous êtes Orfévre, M. Joſſe !*

» Cependant, ſon diſcours a différé la no-
» mination des Commiſſaires du Tiers-Ordre;
» elle a eu lieu le 26, malgré ſon pamphlet
» & ſon opinion.

» Le 21, les délais de l'Ordonnance pour
» la ſignification de l'Arrêt du 15, étant ex-
» pirés, & les Jurats n'ayant point convoqué
» l'Aſſemblée des *cent trente*, le Parlement
» s'eſt occupé de nouveau des motifs qui conſ-
» tituoient le refus du Corps Municipal.
» Voici l'Arrêt de la Cour :

» Ce jour, tous les Gens du Roi ſont en-
» trés, & Me. *Jean-Baptiſte-Pierre Dudon*,
» fils, Procureur-Général, portant la parole,
» ont dit :

» MESSIEURS,

» Vous aviez ordonné, par votre Arrêt du 15 de ce mois, que les Notables feroient » assemblés; cette Assemblée n'a point été » convoquée, & les Jurats ont imaginé justi- » fier leur résistance, en faisant paroître au- » jourd'hui, pour la première fois, une Let- » tre close, en date du 25 Janvier dernier; » ils nous en ont remis une copie, & l'ont » fait signifier aux Doyens des Notables, en » tête de l'acte qu'ils leur ont adressé, le 18 » de ce mois. Cet ordre est conçu dans ces » termes :

DE PAR LE ROI.

» Chers & bien amés, nous vous faisons » cette Lettre, pour vous défendre de con- » voquer, sous quelque prétexte que ce soit, » aucune Assemblée des *cent trente*, ni même » des Notables, sans notre permission ex- » presse, & ce, jusqu'à nouvel ordre de notre » part. Si n'y faites faute; car tel est notre » plaisir. Donné à *Versailles*, le 25 *Janvier* » 1788. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, le Baron » DE BRETEUIL.

» Il porte pour suscription : *A nos chers* » *& bien amés les Maire, Lieutenant de Maire* » *& Jurats de notre ville de Bordeaux.*

» Ainſi, Meſſieurs, un ordre évidemment
» ſurpris, eſt aujourd'hui, aux yeux des Maire
» & Jurats, une barrière contre laquelle doi-
» vent échouer & les réclamations de tous
» les Ordres, & les diſpoſitions des Loix enre-
» giſtrées, & vos efforts pour en maintenir
» l'exécution.

» Il y a neuf mois qu'il exiſte, cet ordre
» arbitraire, déterminé par l'influence d'un
» Miniſtère odieux à la Nation, & proſcrit
» par le Roi. Il ne voit cependant le jour
» qu'au moment où les Jurats n'ont plus que
» ce prétexte pour éluder l'exécution de votre
» Arrêt. Quelle puiſſance à la fois entrepre-
» nante & timide, après l'avoir gardé ſi long-
» tems dans le ſecret, en ordonne aujour-
» d'hui la manifeſtation ? Et à quelle époque
» ſe rapporte cette Lettre de cachet ? Déjà
» les Corps de la Ville avoient formé leurs
» réclamations ; ils demandoient l'aſſemblée
» des *cent trente*, & la défenſe verbale d'un
» Agent du Miniſtère avoit ſuffi aux Repré-
» ſentans de la Cité, pour leur faire déſerter
» ſes droits.

» Cette aveugle docilité explique aſſez
» l'origine de l'ordre arbitraire qui ſert main-
» tenant de motif à leur défection ; & ce
» rapprochement commence à diſſiper l'obſ-

» curité dont les Jurats enveloppent leur con-
» duite : ils imaginent pouvoir enchaîner le
» zèle des Notables pour les droits de la Cité,
» en les effrayant par l'empreinte de l'au-
» torité royale.

» Mais cette Lettre de cachet peut-elle
» arrêter l'exécution de votre Arrêt? Peut-elle
» suspendre l'exercice des privilèges de la
» Ville ? Les Jurats eux-mêmes n'ont pu se
» le persuader.

» Si nous ne voyons en ce moment, Mes-
» sieurs, que le respect dû à votre autorité,
» ce révoltant usage d'un ordre arbitraire ex-
» citeroit toute la sévérité de notre Ministère ;
» mais un soin, plus conforme à vos inten-
» tions paternelles, nous occupe. Nous som-
» mes assurés d'ailleurs par le patriotisme des
» Notables ; les Citoyens en ont pour garans
» leurs protestations, & la dénonciation qui
» a provoqué votre zèle ; nous ne devons donc
» chercher que les moyens de rendre à la
» Cité l'exercice de ses droits.

» Pour déterminer l'influence que peut
» avoir contr'eux la Lettre close du 25 *Jan-*
» *vier* dernier, il eût suffi peut-être de rap-
» peller le Ministère dont elle est émanée,
» les circonstances qui l'ont déterminée, &

» le myftère dont on l'a enveloppée jufques à
» ce jour.

» Mais en la confidérant en elle-même, on
» y voit qu'un de ces actes du pouvoir abfolu,
» réprouvé par les Loix ; un de ces actes dont
» le Roi, rendu à la feule impulfion de fa
» juftice, s'eft hâté d'effacer jufqu'aux traces ;
» un de ces ordres enfin, fur lefquels il ne nous
» refte plus rien à dire, quand tous les Tri-
» bunaux ont confacré les principes qui en
» profcrivent l'ufage.

» En l'envifageant, quant à fes effets, on
» voit qu'elle anéantit les privilèges de la Cité ;
» elle annonce, entre les Officiers munici-
» paux & les Agens du defpotifme, une cor-
» refpondance dangereufe, qui tendoit à ré-
» duire les Citoyens à la plus fervile dépen-
» dance.

» Eh ! comment les Jurats ont-ils pu, dans
» ces tems où les Loix reprennent leur em-
» pire, oppofer cette Lettre clofe, à des
» Loix publiques, revêtues de la fonction de
» l'enregiftrement, à des Loix qui affurent
» les privilèges de la Cité, & les met fous
» votre protection immédiate !

» Vous vous emprefferez, Meffieurs, à leur
» rendre leur activité ; vous continuerez à les

» maintenir, & vous ne verrez, dans la Lettre
» de cachet, dont excipent les Jurats, qu'une
» preuve nouvelle de l'illégalité de l'abus &
» du danger de pareils ordres.

» Alors, les Gens du Roi ont requis, sans
» s'arrêter à la Lettre close du 25 *Janvier*
» dernier, être ordonné que l'Arrêt de la Cour,
» du 15 de ce mois, sera exécuté suivant sa
» forme & teneur. Délibéré au Parquet, le
» 21 Novembre 1788.

Signé DUDON fils.

» LA COUR, toutes les Chambres assem-
» blées, faisant droit sur les conclusions du Pro-
» cureur-Général du Roi, a ordonné & or-
» donne que son Arrêt du 15 du présent mois,
» sera exécuté; en conséquence, enjoint aux
» Maire, Lieutenant de Maire & Jurats de
» la présente Ville, que, sans s'arrêter à la
» Lettre close du 25 Janvier dernier, ils
» aient à convoquer par tout le jour, les
» Notables des trois Ordres de la Ville, pour
» être par eux procédé à la convocation de
» l'Assemblée des *cent trente*, conformément
» à l'article 45 des Lettres-patentes du mois
» de *Mai* 1767; ordonne qu'à la diligence du
» Procureur-Général, le présent Arrêt sera
» signifié auxdits Maire & Jurats, imprimé,

» publié & affiché par-tout où besoin sera.
» Fait à Bordeaux, en Parlement, toutes les
» Chambres assemblées, le 21 Novembre 1788.

» (*Monsieur* DE PICHARD, *Président.*)

» Les Magistrats ont levé la séance à quatre
» heures après midi. A cinq heures, le Pré-
» sident de *Pichard* a mandé, en son Hôtel,
» le sieur *Villotte*, à qui il a été dit que le
» Parlement devoit exiger, pour le lende-
» main (le 22), la présence du Corps Muni-
» cipal, & que la Cour le chargeoit d'en don-
» ner avis à ses Collègues.

» Le 22, les Chambres se sont de nouveau
» assemblées; elles ont ordonné à l'Huissier de
» service d'aller à l'Hôtel-de-Ville dire aux
» Jurats, qu'ils eussent à se rendre, sur le
» champ, au Palais. Le Porteur des ordres de
» la Cour a demandé à la Sentinelle, si les
» Municipaux étoient assemblés, & s'ils se
» disposoient à se rendre au vœu des Magis-
» trats. Le Soldat a répondu que les Jurats
» venoient de sortir, à l'instant même. Cette
» réponse a déterminé le Parlement à frapper
» le sieur *Villotte* d'un assigné pour *être ouï.*
» Pour signifier cet Arrêt, on avoit besoin
» de la commission en Chancellerie, dont le
» Jurat *Acquart* est le Grand-Secrétaire. Ce-
» lui-ci

» lui-ci avoit prié ceux qui partagent, à cet
» égard, ses fonctions, de s'absenter de leurs
» domiciles; cependant, malgré la superche-
» rie, on a pu en rejoindre un à dix heures
» du soir, & l'Arrêt a été signifié à onze
» heures.

» Cette résistance de la part du Corps de
» Ville, paroît d'autant plus étrange, qu'il
» avoit, le même jour, reçu un Arrêt du Con-
» seil, qui lui ordonne de renvoyer à M.
» *Laurent de Villedeuil* l'ordre inconsidéré &
» suranné du 25 *Janvier.*

» Aujourd'hui, tous les obstacles levés, on
» procède à la convocation de l'Assemblée des
» *cent trente*; on se propose d'y vespériser
» rigoureusement tous les Membres de la Ju-
» rade, ameutés contre la résurrection de nos
» droits & de nos libertés.

» Enfin, nous voilà à la veille d'une renais-
» sance d'autant plus desirée, que le despo-
» tisme, qui a encore pour apologiste les ames
» mercénaires & pusillanimes, nous avoit
» jetés dans un état de stupidité, d'apathie
» de honte & de misère, d'impuissance &
» d'indignation. Ce qui semble nous assurer le
» rétablissement de nos Etats, c'est la lettre
» de M. le Garde-des-Sceaux, en réponse aux
» Officiers Municipaux de la ville de *Nérac*,

» Cette miſſive annonce évidemment, que l'Ad-
» miniſtration approuve toutes nos démar-
» ches, & ſe diſpoſe à nous accorder l'objet
» de nos demandes.

MESSIEURS,

» J'ai reçu, avec votre lettre du 12 du
» mois dernier, l'expédition d'une délibéra-
» tion priſe par la Communauté de *Nérac*, &
» un Mémoire tendant à obtenir le rétabliſ-
» ſement des Etats particuliers de la *Guienne*.
» Je mettrai ces pièces ſous les yeux du
» Roi. Je ſuis, Meſſieurs, votre affectionné à
» vous ſervir.

Signé BARENTIN.

» On a fait circuler, après l'Aſſemblée du
» 10 Novembre, des paragraphes énergiques,
» ayant pour titre :

» *Un Membre du Tiers, à ſes Pairs, à ſes*
» *Frères, à ſes Amis.*

» Quel étoit l'objet de cette Aſſemblée ?
» De donner une idée générale du plan propoſé
» par la Nobleſſe. L'enſemble a excité nos
» applaudiſſemens. Aurions-nous pu voir, ſans
» la plus ſenſible émotion, la Nobleſſe de-

» mander que le Peuple ſoit repréſenté par
» un nombre de Députés, égal aux Députés
» des deux autres Ordres, que la corvée ſoit
» convertie en une impoſition qui ſera ſup-
» portée par les trois Ordres (1), &, *s'il le*
» *faut*, que ce Corps auguſte ne conſerve
» d'autre avantage que de marcher à notre
» tête pour le ſalut de la Nation !

» Qu'eſt-ce que la Nobleſſe nous a enſuite
» propoſé ?

» De nommer vingt-quatre Membres du
» Tiers, pour prendre connoiſſance des Mé-
» moires qui ont été lus, & en faire le rap-
» port à une autre aſſemblée, qui trouveroit
» par-là les citoyens plus inſtruits à l'exa-
» men de ſi grands intérêts.

» Quelques voix ont commencé par dire,
» qu'il ne falloit pas nommer des Commiſ-
» ſaires, daus l'inſtant & ſur le lieu, & que
» c'étoit à chaque claſſe, à chaque corpora-
» tion, à s'aſſembler pour délibérer ſur la
» propoſition de la Nobleſſe.

» Il eſt néceſſaire, ſans doute que chaque
» claſſe, chaque corporation, ne pût être re-
» préſentée que par les Députés qu'elle nom-
» mera; & ſes Députés ſeront obligés de ſuivre

(1) A l'imitation des Citoyens Dauphinois.

» les inſtructions qu'ils auront réunis ; mais
» juſques à ce que les diverſes claſſes & cor-
» porations puiſſent s'aſſembler, prendre des
» délibérations, donner des inſtructions, nos
âmes échauffées du plus beau feu avoient beſoin
» de retirer quelqu'avantage de l'Aſſemblée.
L'avons nous fait ? « oui, mes amis, mes
» concitoyens. Nous avons formé entre nous
» un lien ſacré. Nous nous ſommes aſſociés
» pour le ſalut de la Patrie : nous ſerons in-
» vincibles ſi nous reſtons unis. Loin de nous,
» toute prétention ambitieuſe. *Le Tiers-Etat
eſt un : c'eſt ſon unité qui fait ſa force : ce
ſera ſon patrimoine qui ſera ſa gloire.*

» La Nobleſſe a offert de nommer ſeize Com-
» miſſaires, elle a propoſé au Clergé d'en nom-
» mer huit, & au Tiers d'en nommer vingt-qua-
» tre : nous avons donc nommé proviſoirement
» vingt-quatre d'entre nous, pris dans diverſes
» claſſes. Voilà vingt-quatre *Français*, en qui
» l'opinion publique annonce des lumières &
» du patriotiſme. «

» Vous êtes preſſé de communiquer vos bon-
» nes inſtructions à vos freres du Tiers. Dans
» cette grande cité, il y a pluſieurs corpora-
» tions, toutes recommandables par l'utilité
» qu'elles apportent à l'Etat. Vingt-quatre Dé-
» putés n'auroient pas ſuffi pour les repréſenter

» toutes ; mais les vingt-quatre nommés » jouiront les premiers de la communication » que vous nous offrez. *Pris indistinctement* » *dans la classe du Tiers*, ils transmettront » vos vœux à leurs parens, à leurs amis, aux » chefs de leurs corporations, tous seront » avertis. L'amour de la Patrie rassemblera » ensuite tous les Représentans des corpora- » tions, & par le plus généreux accord, nous » formerons pour la liberté & la propriété des » Habitans de cette vaste Province, un rem- » part indestructible.

» O vous, qui avez assisté à cette assemblée » mémorable réunis en Corps de Peuple, vous » avez senti toute votre dignité ! Et vous, mes » concitoyens, qui serez empressés de savoir » les résultats, ne nous accusez pas d'avoir » voulu vous donner des loix ! Il n'y a aucun » reglement d'arrêté ; les vingt-quatre qui ont » été commis, n'ont pas, non plus, le droit » d'en faire. Il étoit impossible que, dans le » premier moment, tous les citoyens, qui sont » chacun oui, chacun membre du Tiers-Etat, » conferent sur les intérêts communs avec les » Commissaires de la Noblesse & du Clergé.

» On a commencé par ouvrir les Confé- » rences avec vingt-quatre d'entre nos égaux ;

» nous ſerons enſuite tous conſultés. Hâtez-
» vous de nommer vos Repréſentans : réflé-
» chiſſez mûrement à ce que vous croyez le
» plus utile ; vous avez le droit de le dire.
» Heureux le peuple, où chaque citoyen eſt
» membre eſſentiel de la grande ſociété !

» Quel beau jour pour la Province ! les
» trois Ordres ſont unis. L'opinion publique
» avoit ſollicité cette aſſociation, nous l'avons
» commencé, nous la conſommerons ; & nous
» aurons eu la gloire de poſer les fondemens
» de la proſpérité publique ».
